

CAMVAL

Communauté d'Agglomération
Mâconnais - Val de Saône

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Judi 24 novembre 2016 à 10h30
Au siège de la CAMVAL
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU **DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL**

Etaiet présents :

Jean-Patrick COURTOIS
Roger MOREAU
Christine ROBIN
Jean-Louis ANDRES
Dominique DEYNOUX
Georges LASCROUX

PRESIDENT
1^{er} Vice-président
2^{ème} Vice-présidente
3^{ème} Vice-président
4^{ème} Vice-président
5^{ème} Vice-président

Michelle JUGNET
Florence BATTARD (à c. du R5)
Jean-Claude LAPIERRE
Jean-Pierre PAGNEUX
Hervé REYNAUD (à c. du R3)
Serge GAULIAS

6^{ème} Vice-présidente
7^{ème} Vice-présidente
8^{ème} Vice-président
9^{ème} Vice-président
10^{ème} Vice-président
11^{ème} Vice-président

Etaiet excusés :

Florence BATTARD
Hervé REYNAUD

7^{ème} Vice-présidente (jusqu'au R4)
10^{ème} Vice-président (jusqu'au R2)

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Marchés publics : Autorisation de signature du marché de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour les agents de la CAMVAL

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25-I-1°, 67, 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération en date 15 décembre 2005 portant délivrance de titres restaurant aux agents de la CAMVAL,
Vu la délibération en date du 10 décembre 2015 portant augmentation de la valeur faciale des titres restaurant,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de passation des marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T.,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 1^{er} septembre 2016 et publié au JOUE le 6 septembre 2016 (avis n°2016/S-171-307345), publié au BOAMP le 3 septembre 2016 (avis n°16-128293), publié sur le site du Moniteur Marchesonline

le 4 septembre 2016 (avis n°AO-1637-2452) et mis en ligne sur le profil d'acheteur et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les deux propositions reçues dans les délais,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 novembre 2016 désignant la société EDENRED FRANCE SAS comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Président à signer le marché de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour les agents de la CAMVAL à la société EDENRED FRANCE SAS (92240 MALAKOFF) pour un montant annuel estimé s'élevant à 300 000 € H.T.

Rapport n° 3 : Marchés publics : Autorisation de signature du marché d'acquisition de cartes accréditatives pour la fourniture de carburants et de prestations annexes pour véhicules poids lourds

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de passation des marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T.,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 6 octobre 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (Avis n° 16-145563 publié le 10 octobre 2016), au JOUE (Annonce n°2016/S 196-353242 publiée le 11 octobre 2016) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les 2 plis reçus,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 novembre 2016 désignant la société EFR France SAS comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché relatif à l'acquisition de cartes accréditatives pour la fourniture de carburants et de prestations annexes pour véhicules poids lourds avec la société EFR France SAS (95806 CERGY PONTOISE) sans montant minimum ni montant maximum.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017.

Rapport n° 4 : Marchés publics : Autorisation de signature des marchés de prestations de service en assurances pour la CAMVAL

Rapporteur : Serge GAULIAS

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25-I-1° et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de passation des marchés publics supérieurs à 209 000 € H.T.,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 8 juillet 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (Avis n° 16-103422- publié le 11 juillet 2016), au JOUE (Annonce n°2016/S133-239615-publiée le 13 juillet 2016) et publié sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne) et sur le site internet de la CAMVAL,

Vu les 7 plis reçus,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2016,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les marchés de prestations de service en assurances pour la CAMVAL aux entreprises suivantes et pour les montants indiqués :

Lot 1 : Responsabilité civile générale et risques annexes : AXA/MASSA pour une prime annuelle de 10 829 € H.T.

Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA pour une prime annuelle de 6 662 € H.T.

Lot 3 : Automobile et risques annexes : GROUPAMA pour une prime annuelle de 20 127 € H.T.

Lot 4 : Protection juridique : CFDP/2C COURTAGE pour une prime annuelle de 2 295 € H.T.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017.

Rapport n° 5 : Commerce : Dérogations au repos dominical sur la commune de Prissé

Rapporteur : Président

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de demande de dérogation au repos dominical,

Considérant que le Maire de Prissé a soumis pour avis la liste des dérogations qu'il envisage d'accorder pour l'ensemble des commerces de l'agglomération prisséenne pour l'année 2017,

Considérant que la CAMVAL doit émettre un avis préalable aux dérogations au repos dominical municipales et préfectorales,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à ce que l'ensemble des commerces de l'agglomération prisséenne soient autorisés à ouvrir les dimanches suivants pour l'année 2017 :

- les dimanches 16 et 30 avril,
- le dimanche 7 mai,
- le dimanche 4 juin,
- les dimanches 9 et 16 juillet,
- le dimanche 13 août,
- le dimanche 3 septembre,
- les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre,

soit un total de douze dimanches.

Rapport n° 6 : Fonds de concours « aide au développement local » 2016 : 4ème série de propositions d'attribution

Rapporteur : Président

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifiée le 15 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016, portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'attribution de subvention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, adoptant le règlement de fonds de concours 2014-2020 « aide au développement local », modifiée le 15 octobre 2015 et le 29 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 créant l'Autorisation de Programme n° 2015-03 « fonds de concours aide au développement local »,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 2 juillet, 15 octobre et 10 décembre 2015 portant attribution de fonds de concours au titre de l'année 2015,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 février, 7 avril, 30 juin 2016 et 29 septembre 2016, portant attribution de fonds de concours au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 du Budget Principal de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 portant adoption du nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2015-03 « fonds de concours développement local »,

Considérant que les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2015-03 « fonds de concours développement local » seront mobilisés en conséquence,

Considérant que les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2016 lors de la décision modificative n° 3 du Budget Principal,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,

Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de proposer au Conseil Communautaire d'attribuer les fonds de concours à hauteur de 719 893 €, conformément au tableau joint en annexe, et d'autoriser le Président à signer les conventions de versement et avenants conclus entre la CAMVAL et la commune.

Rapport n° 7 : Finances : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables : Budget Principal et Budget Annexe « site d'Azé »

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Délibération n°1 : Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 1 000 euros unitaires,
Vu le Budget Primitif 2016,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier en date du 6 octobre 2016,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 186,84 € TTC, conformément au tableau joint en annexe,
DIT que pour l'exercice 2016, cette somme sera imputée au compte 6541, du Budget Principal pour 186,84 €.

Délibération n° 2 : Budget Annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 1 000 euros unitaires,
Vu le Budget Primitif 2016,
Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier en date du 6 octobre 2016,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 0,20 € TTC, conformément au tableau joint en annexe,
DIT que pour l'exercice 2016, cette somme sera imputée au compte 6541, du Budget Annexe « site d'Azé » pour 0,20 €.

Rapport n° 8 : Enseignement supérieur : Avenant à la convention 2014-2017 de soutien à la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Management des Activités Internationales des PMI-PME » de l'Université de Bourgogne

Rapporteur : Florence BATTARD

Vu les statuts de la CAMVAL

Vu la délibération du 30 juin 2011 relative au cadre d'intervention de la CAMVAL en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 portant approbation de la convention 2014-2017 de versement d'une subvention pour le soutien de la Licence professionnelle dit « MAI »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la convention 2014-2017 signée le 21 janvier 2015 avec l'Université de Bourgogne, et notamment son article 2.2,

Considérant que la Licence professionnelle « MAI » est enseignée à Mâcon pour l'année universitaire 2016-2017,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la CAMVAL,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avenant joint en annexe portant versement de la subvention de 10 000 €, au titre de l'année universitaire 2016-2017, en soutien à la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Management des Activités Internationales des PMI-PME » de l'IUT Dijon Auxerre, implantée à Mâcon ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Rapport n° 9 : Enseignement supérieur : Avenant à la convention 2014-2017 de soutien à la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Manager Technico-Commercial en PME-PMI » de l'Université de Bourgogne

Rapporteur : Florence BATTARD

Vu les statuts de la CAMVAL

Vu la délibération du 30 juin 2011 relative au cadre d'intervention de la CAMVAL en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante,

Vu la délibération du Bureau Permanent du 16 octobre 2014 portant approbation de la convention 2014-2017 de versement d'une subvention pour le soutien de la Licence professionnelle dit « MTC »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau Permanent,

Vu la convention 2014-2017 signée le 2 novembre 2014 avec l'Université de Bourgogne, et notamment son article 2.2,

Considérant que la Licence professionnelle « MTC » est enseignée à Mâcon pour l'année universitaire 2016-2017,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la CAMVAL,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,


Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avenant joint en annexe portant versement de la subvention de 10 000 €, au titre de l'année universitaire 2016-2017, en soutien à la Licence professionnelle « Commerce, spécialité Manager Technico-commercial en PME-PMI » de l'IUT Dijon Auxerre, implantée à Mâcon ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,



Roger MOREAU

